

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2243

10 septembre 2012

SOMMAIRE

ABN AMRO Luxembourg Holding S.à r.l.	Kasolo	107641
.....	Katana S.A.	107662
Arenov S.à r.l.	Kerizit S.A.	107662
FAMSA Investment S.à r.l.	Key Plastics Europe S.à r.l.	107652
Impact Immo S.à r.l.	Kings Cross Residential S.à r.l.	107655
Indianapolis International S.à r.l.	Kings Cross Retail S.à r.l.	107656
Infi Holding S.A.	Kings Cross Student Housing S.à r.l.	107656
Information Technology Solutions S.A. ..	KL Consult S. à r.l.	107663
Infra-Invest 2	Klimmers Corporation S.à r.l.	107657
Infra-Invest Brownfield	KLV Invest S.à r.l.	107663
Interaudit	Lake Michigan S.à r.l.	107663
Interest Holding S.A.	LDMadgency	107657
Ipbox S.A.	Legacy Pharmaceuticals International Hol-	
IPN Services S.à r.l.	dings (Luxembourg) S.à r.l.	107663
ITTI	Legacy Pharmaceuticals International (Lu-	
ITV Investments in Valencia II S.à r.l. ...	xembourg) S.à r.l.	107663
ITV Investments in Valencia I S.à r.l. ...	Lerulux S.A.	107654
Izzo International S.A.	Lucretia	107664
Jalinon Investments S.à r.l.	Lucretia International	107664
Jamalux SA	Luna Holding S. à r.l.	107664
Jamalux SA	MC Immo Lux S.A.	107618
Japan Property Holdco S.à r.l.	MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l.	107657
JB Honoré S.à r.l.	Moventum S.C.A.	107650
JER Lara S.à r.l.	Opus Investment 2 S.à r.l.	107654
JER Valencia S. à r.l.	Orion Immobilien Christine S.à r.l.	107656
JKV European Investments S.A.	Sculptor Oasis S.à r.l.	107657
JOFAD Holding S.A.	Star Investment S.A.	107618
Jupiter International Holdings S.à r.l. ...	Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l. ..	107635
Jupiter International S.à r.l.	Vega Investment S.A.	107618

Interaudit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 29.501.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERAUDIT S.à r.l.
Edward KOSTKA
Associé-gérant

Référence de publication: 2012103208/12.

(120141643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

MC Immo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.402.

Vega Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 3, rue des Trévires.
R.C.S. Luxembourg B 171.183.

Star Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 171.182.

L'an deux mille douze, le sept (7) août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme MC IMMO LUX S.A., avec siège social à 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, RCS Luxembourg B numéro 104.402, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, le 18 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 136 du 14 février 2005 (ci-après la «société participant à la scission» ou la «société scindée»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 mai 2012 suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1647 du 29 juin 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Vania BARAVINI, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Elodie MANTILARO, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alessandro CUSUMANO, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 410.000 (quatre cent dix mille actions) d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

II. Que la Société n'a pas émis d'obligations.

III. Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- 1) Le Projet de scission partielle du 20 juin 2012 publié au Mémorial C numéro 1677 du 4 juillet 2012;
- 2) Une attestation émanant de l'actionnaire unique concernant sa renonciation en vertu de l'article 296(2) à l'application des articles 293 et 295 paragraphe (1), (c) et (d) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée également «la Loi»);
- 3) Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ayant été utilisés aux fins de l'opération de scission;
- 4) Une certification du conseil d'administration de la Société attestant que les documents prévus à l'article 295 (1) de la Loi, à l'exception de ceux auxquels l'actionnaire unique a renoncé en application de ladite Loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, un moins au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée;

5) Le rapport du réviseur d'entreprises pour les deux sociétés bénéficiaires en application de l'article 261 et 31-1 de la Loi.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation du projet de scission partielle de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois à dénommer VEGA INVESTMENT S.A., avec siège social au 3, rue des Trévières, L-2628 Luxembourg, et STAR INVESTMENT S.A., avec siège social au 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg et avec siège administratif au 23, route de Luxembourg à L-4761 Pétange, la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, aux deux nouvelles sociétés mentionnées ci-dessus, plus précisément par:

a) le transfert et l'apport à la société nouvelle à constituer et à dénommer «VEGA INVESTMENT S.A.» (ci-après également la «société numéro 1 bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou également la «société bénéficiaire numéro 1») d'une branche d'activités immobilières relative aux biens immobiliers sis à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue des Trévières et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec l'immobilier en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits au paragraphe 11 du projet de scission partielle (ci-après également la «branche d'activités de Bonnevoie»)

b) le transfert et l'apport à la société nouvelle à constituer et à dénommer «STAR INVESTMENT S.A.» (ci-après également la «société numéro 2 bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou également la «société bénéficiaire numéro 2») d'une branche d'activités immobilières relative aux biens immobiliers sis à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, route de Luxembourg et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec l'immobilier en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits au paragraphe 11 du projet de scission partielle (ci-après également la «branche d'activités de Pétange»).

La société bénéficiaire numéro 1 (VEGA INVESTMENT S.A.) bénéficiaire des apports résultant de la scission et la société bénéficiaire numéro 2 (STAR INVESTMENT S.A.) bénéficiaire des apports résultant de la scission ensemble ci-après également désignées comme les «sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission» ou également les «sociétés bénéficiaires».

La Société participant à la scission continuant à exister avec la partie de son patrimoine actif et passif, ledit projet de scission, daté du 20 juin 2012, ayant été publié au Mémorial C numéro 1677 du 4 juillet 2012 Conformément aux articles 290 et 307 de la Loi.

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la Loi et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (6) de la Loi.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la Loi.

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission partielle de la Société et la création et la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, VEGA INVESTMENT S.A., avec siège social au 3, rue des Trévières, L-2628 Luxembourg, et STAR INVESTMENT S.A., avec siège social au 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg et avec son siège administratif au 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, et approbation des statuts inclus dans le projet de scission, tel que publié au Mémorial C numéro 1677 du 4 juillet 2012.

5. Approbation des modalités de réduction du capital social de la Société et des modalités d'attribution à l'actionnaire unique de la Société scindée des actions des deux nouvelles sociétés VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A., conformément au projet de scission tel que publié.

6. Approbation du transfert aux deux sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission, VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A., d'une partie des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des actions des deux sociétés VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A. à l'actionnaire unique de la Société scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié.

7. Nomination des administrateurs de VEGA INVESTMENT S.A. et de STAR INVESTMENT S.A.:

- Madame Vania BARAVINI, dirigeant de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, nommée comme administrateur;

- Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé privé, né le 6 avril 1981 à Borgomanero (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, nommé comme administrateur;

- Monsieur Claude BIONDI, dirigeant de sociétés, né le 16 août 1956 à San Omero (Italie), demeurant professionnellement au 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, nommé comme administrateur.

Madame Vania BARAVINI, prénommée, est nommée aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

8. Constatation de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

9. Divers.

L'actionnaire unique siégeant en assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle de la Société, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois à dénommer VEGA INVESTMENT S.A., avec siège social au 3, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg (ci-après également la «société numéro 1 bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou également la «société bénéficiaire numéro 1») et STAR INVESTMENT S.A., avec siège social à 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange (ci-après également la «société numéro 2 bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou également la «société bénéficiaire numéro 2»); la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, aux deux nouvelles sociétés mentionnées ci-dessus, la Société continuant à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, ledit projet de scission, daté du 20 juin 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677 du 4 juillet 2012, conformément aux articles 290 et 307 de la Loi.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique de la Société a renoncé, en application de l'article 296 de la Loi, à la rédaction du rapport des organes de gestion de la Société scindée tel que prévu à l'article 293, paragraphe (1) de la Loi, et à l'application de l'article 295, paragraphe (1) d) de la Loi.

L'actionnaire unique de la Société constate qu'il n'y a pas lieu de soumettre à l'examen le projet de scission par un expert indépendant, donc à la rédaction du rapport écrit devant être établi à ce sujet par ce dernier, tel que prévu à l'article 294, paragraphe (1), à l'exception du rapport du réviseur d'entreprises, prévu à l'article 26-1 et 32-1 de la Loi, rapport établi pour chacune des deux sociétés bénéficiaires.

L'actionnaire unique constate encore, pour autant que de besoin, que les actions des nouvelles sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A. sont attribuées à l'actionnaire de la Société scindée, proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société scindée. L'actionnaire unique de la société scindée recevra, pour 1 action de la société scindée annulée 1 action nouvelle de la société bénéficiaire numéro 1 et pour 1 action de la société scindée 1 action nouvelle de la société bénéficiaire numéro 2, sans paiement de soulte en espèces. L'article 307 (6) de la Loi est applicable et en conséquence les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'experts ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission.

Troisième résolution:

L'actionnaire unique constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'informations retenus à l'article 295 de la Loi pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

En particulier les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) et b) ont été déposés un mois au moins avant la date des présentes au siège social de la société MC IMMO LUX S.A. pour permettre à l'actionnaire unique d'en prendre connaissance conformément à la loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le conseil d'administration de la société MC IMMO LUX S.A. à cet effet.

Quatrième résolution - réduction du capital

L'assemblée décide d'approuver les modalités de réduction du capital social de la Société scindée tel que prévu dans le projet de scission susmentionné et de réduire le capital à concurrence d'un montant de EUR 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) afin de le ramener de son montant de EUR 410.000,- (quatre cent dix mille euros) à un montant de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) moyennant annulation de 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune détenues par l'actionnaire unique de la société scindée et devant être annulées contre remise des actions des sociétés bénéficiaires, comme suit:

Société bénéficiaire numéro 1: Les 125.000 (cent-vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune qui seront émises par la société VEGA INVESTMENT S.A. seront remises à l'actionnaire unique de la société scindée à la date de ce jour, jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces actions s'effectuera moyennant inscription de l'actionnaire unique de la société scindée dans le registre des actionnaires nominatifs de la société VEGA INVESTMENT S.A. en tant que propriétaire de 125.000,- (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social de la société VEGA INVESTMENT S.A.

Société bénéficiaire numéro 2: Les 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune qui seront émises par la société STAR INVESTMENT S.A. seront remises à l'actionnaire unique de la société scindée à la date de ce jour, jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie d'apport de la branche d'activités immobilières de Pétange, activement et passivement, sans exception faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces actions s'effectuera moyennant inscription de l'actionnaire unique de la société scindée dans le registre des actionnaires nominatifs de la société STAR INVESTMENT S.A. en tant que propriétaire de 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions

d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social de la société STAR INVESTMENT S.A..

L'annulation des 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions s'effectuera moyennant inscription de cette annulation dans le registre des actionnaires nominatifs de la société MC IMMO LUX S.A..

Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires donneront droit, à partir de la date de ce jour, date de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, de participer aux bénéfices des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote à raison d'une voix par action.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'approuver, en conformité à l'article 307 (4) de la Loi, le projet de scission tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677 du 4 juillet 2012, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission partielle de la Société par la création et la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, VEGA INVESTMENT S.A. qui aura son siège social au 3, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg et STAR INVESTMENT S.A. qui aura son siège social au 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange.

Ainsi, conformément au projet de scission approuvé, l'assemblée décide que:

- sur base des éléments du patrimoine de la Société scindée qui seront transférés aux sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission, tel que plus amplement décrit dans le projet de scission, la situation comptable d'ouverture des nouvelles sociétés se présentera tel que détaillé au paragraphe «libération» du projet constitutif des nouvelles sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A. annexé audit projet de scission.

- Il sera procédé dans le chef de la société à scinder à une réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 290.000,- (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) afin de le ramener de son montant de EUR 410.000,- (quatre cent dix mille euros) à un montant de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) moyennant annulation de 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) détenues par l'actionnaire unique de la société scindée et devant être annulées contre remise des actions des sociétés bénéficiaires comme indiqué ci-avant, de sorte que pour:

* la Société bénéficiaire numéro 1: Les 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune seront émises par la société VEGA INVESTMENT S.A. et seront remises à l'actionnaire unique de la société scindée, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces actions s'effectuera moyennant inscription de l'actionnaire unique de la société scindée dans le registre des actionnaires nominatifs de la société VEGA INVESTMENT S.A..

* Société bénéficiaire numéro 2: Les 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune seront émises par la société STAR INVESTMENT S.A. et seront remises à l'actionnaire unique de la société scindée, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières de Pétange, activement et passivement, sans exception faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces actions s'effectuera moyennant inscription de l'actionnaire unique de la société scindée dans le registre des actionnaires nominatifs de la société STAR INVESTMENT S.A..

- L'annulation des 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions s'effectuera moyennant inscription de cette annulation dans le registre des actionnaires nominatifs de la société MC IMMO LUX S.A..

- Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires donneront droit, à partir de la date de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, de participer aux bénéfices des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote à raison d'une voix par action.

- D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission le jour d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée de l'opération de scission et plus particulièrement du projet de scission dans son ensemble. Il en sera de même en ce qui concerne la date d'effet de l'opération de scission entre les sociétés en cause.

- A l'égard des tiers, la scission prendra effet à partir de la date de publication faite conformément à l'article 9 de la Loi de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée ayant décidé de l'approbation du projet de scission dans son ensemble.

- En ce qui concerne les biens immobiliers transférés aux sociétés bénéficiaires ainsi que les sûretés et les obligations y rattachées, les opérations de la société scindée ainsi que le transfert de ces biens prendront effet à compter de la date où toutes les formalités d'enregistrement et de transcription de ces biens auront été accomplies conformément aux lois et aux règlements en vigueur et régissant la matière.

- Les sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission pourront procéder elles-mêmes à ces formalités.

- Aucun droit spécial n'est actuellement accordé à l'actionnaire unique de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions représentatives du capital de la société scindée, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire à l'actionnaire unique de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

- En application de l'article 291 de la loi sur les sociétés commerciales, une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, est tenue en date de ce jour, un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution:

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique siégeant en assemblée générale, décide, comme élément de scission, la constitution de deux nouvelles sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A. L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts de la société bénéficiaire numéro 1 VEGA INVESTMENT S.A. tels que publiés au Mémorial C numéro 1677 du 4 juillet 2012, lesquels sont de la teneur suivante:

VEGA INVESTMENT S.A.

Siege social: 3, rue des Trévières, L-2628 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VEGA INVESTMENT S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères ayant comme activité principale une activité immobilière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers, détenus pour compte propre, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre à titre accessoire employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125.000,- (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé, par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la propo-

sition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls.

La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. la Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Septième résolution:

Transfert du patrimoine faisant l'objet de la scission

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la société numéro 1 bénéficiaire des apports résultant de la scission, VEGA INVESTMENT S.A., des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des actions de VEGA INVESTMENT S.A. à l'actionnaire unique de la Société scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié.

107626

Souscription

Le capital social de VEGA INVESTMENT S.A. s'élevant à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) est souscrit entièrement par l'actionnaire unique de la société scindée proportionnellement à ses droits dans le capital de la société scindée, à savoir: l'actionnaire unique souscrit 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Libération

Le capital social de VEGA INVESTMENT S.A. d'un montant d'EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission partielle par l'apport et le transfert à la société bénéficiaire des actifs et des passifs de la société scindée constituant la branche d'activités immobilières Bonnevoie.

- a) Bien immobilier sis à Luxembourg, 3, rue des Trévières pour un montant de EUR 643.637,02.

Description juridique:

La société bénéficiaire, VEGA INVESTMENT S.A. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Luxembourg, 3, rue des Trévières, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section HoB de Bonnevoie, sous le Numéro cadastral: 585/91 34, lieu-dit: Rue des Trévières, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1 A 05Ca, avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations relatifs à cette maison tels que contrats de bail, demandes d'autorisations actuellement en cours d'approbation, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc... et tous autres droits et obligations généralement quelconques en rapport avec ladite maison même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus ainsi qu'une servitude de passage au rez-de-chaussée au profit du lot (B) et à charge des lettres «a-b-c-d-a» plus amplement désigné sur un plan de situation levé et dressé par l'ingénieur du cadastre HOFFMANN en date du 10 novembre 1982, libellée textuellement comme suit:

«Le passage sis au rez-de-chaussée du lot A désigné sur le prédit plan, désigné par les lettres a-b-c-d-a, sera grevé d'une servitude passage au profit du lot (B).»

En outre, la société bénéficiaire, VEGA INVESTMENT S.A. reprendra tous les droits et engagements découlant d'une demande de permis de principe adressée à l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg et concernant un projet de transformation de l'immeuble susmentionné sis à Luxembourg, 3, rue des Trévières ainsi que toutes autres demandes introduites auprès d'autres autorités compétentes dans le cadre de ce même projet de transformation.

Origine de propriété

La société scindée MC IMMO LUX S.A. (2004 2223 450) est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire VEGA INVESTMENT S.A. pour l'avoir acquis de Monsieur Ambrozio BORGES GOMES et de Madame Maria FREIRE TAVARES, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2007, sous le numéro 601 de son répertoire, transcrit au premier bureau des Hypothèques L 1 à Luxembourg, le 29 octobre 2007, volume 2090, numéro 70, première inscription d'office, volume 992, numéro 239.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société VEGA INVESTMENT S.A. est grevé d'une inscription hypothécaire conventionnelle inscrite au Premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg au profit de la société anonyme «ING Luxembourg», une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n. 6.041 à charge de la société MC IMMO LUX S.A. en vertu d'un acte passé à Luxembourg, le 29 août 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux, sous le numéro 602 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 600.000,- (six cent mille euros) pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

- b) Avoirs en espèces pour un montant de EUR 36.034,02 à prélever des comptes courant de la société scindée ouvert auprès de la banque «ING Luxembourg», dont un montant d'EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) sera dans le chef de la société bénéficiaire constitué en gage au profit de la banque ING Luxembourg après réalisation de l'opération de scission.

Passif

- c) Une dette hypothécaire envers la banque ING Luxembourg susmentionnée en vertu de l'acte notarié susmentionné passé à Luxembourg, le 29 août 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux et contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 600.000,- (six cent mille euros)

et dont le solde redû en principal au 31/05/2012 s'élève à EUR 353.184,97 et les intérêts échus au 31/05/2012 à EUR 1.486,07.

d) Une dette non productive d'intérêts d'un montant nominal de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) dont la durée résiduelle est supérieure à un an, remboursable à tout moment par anticipation au gré de la société scindée.

e) Il est en outre précisé que par effet de la présente scission et du transfert en faveur de la société VEGA INVESTMENT S.A. du bien immobilier mentionné sub a) composant la branche d'activités immobilières de Bonnevoie, tout élément actif ou droit généralement quelconque se rapportant au bien immobilier en question qui n'aurait éventuellement pas été décrit ou attribué dans le projet de scission sera considéré comme étant de fait transféré au profit de la société VEGA INVESTMENT S.A. De même, la société VEGA INVESTMENT S.A. reprendra à sa charge tout élément passif ou engagement généralement quelconque se rapportant à l'immeuble transféré qui n'aurait éventuellement pas été décrit et attribué dans le projet de scission.

Description comptable

La société bénéficiaire VEGA INVESTMENT S.A. recevra les éléments de patrimoine actif et passif suivants formant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie et aura en conséquence la situation d'ouverture suivante:

VEGA INVESTMENT S.A. - Bilan d'ouverture

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	<u>125 000,00</u>
- Bien immobilier sis à Luxembourg			125 000,00
3, rue des Trévires	643 637,02		
Installations techniques et machines		DETTES SUBORDONNEES	
- Installations techniques et mobilier	0,00	Dettes envers des établis. de crédit	
ACTIF CIRCULANT		- Emprunt bancaire hypothécaire	
Avoirs en banque, avoires en compte de		Bien immobilier sis à Luxembourg	
chèques postaux, chèques et en caisse . . .	36 034,02	3, rue des Trévires	353 184,97
COMPTES DE REGULARISATION		- Intérêts échus au 31/05/2012	<u>1 486,07</u>
- Charges à reporter	0,00		354 671,04
		DETTES NON SUBORDONNEES	
		- Autres dettes > à 1 an	<u>200 000,00</u>
TOTAL ACTIF	<u>679 671,04</u>	TOTAL PASSIF	<u>679 671,04</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi par un reviseur d'entreprises indépendant, savoir la société anonyme A3T S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et 32-1 de la Loi, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 125.000,- ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 125.000,- représenté par 125.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune de VEGA INVESTMENT S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la scission partielle de MC IMMO LUX S.A. et de la constitution de VEGA INVESTMENT S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, de la société présentement constituée, sont attribués à l'actionnaire unique de la société MC IMMO LUX S.A., Société Anonyme, précitée, à savoir la société MELIOR TRUST S.p.A., «società per azioni» de droit italien, ayant son siège social à, Via Francesco Siacci 21b, Roma, Italie.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires de la société VEGA INVESTMENT S.A., composée de l'actionnaire unique, ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

La nouvelle société sera gérée par un conseil d'administration, ainsi composé:

1. Madame Vania BARAVINI, dirigeant de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant au 89, rue du Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, nommée comme Administrateur.

2. Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé privé, né le 6 avril 1981 à Borgomanero (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, nommé comme Administrateur

3. Monsieur Claude BIONDI, dirigeant de sociétés, né le 16 août 1956 à San Omero, Italie, demeurant professionnellement au 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Luxembourg, nommé comme Administrateur

Madame Vania BARAVINI, prénommée, est nommée aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013 statuant sur les comptes 2012.

Le siège social est fixé au 3, rue des Trévières, L-2628 Luxembourg.

Le numéro d'identité est 2012 22 14 185.

Neuvième résolution:

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique siégeant en assemblée générale, décide, comme élément de scission, la constitution de deux nouvelles sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A. L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts de la société bénéficiaire numéro 2 STAR INVESTMENT S.A. tels que publiés au Mémorial C numéro 1677 du 4 juillet 2012, lesquels sont de la teneur suivante:

STAR INVESTMENT SA

Siège social: 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Siège Administratif: 23, route de Luxembourg, L-4761 Pétange

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «STAR INVESTMENT S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères ayant comme activité principale une activité immobilière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers, détenus pour compte propre, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre à titre accessoire employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) représenté par 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois juin de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls.

La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Neuvième résolution:

Transfert du patrimoine faisant l'objet de la scission

L'assemblée décide d'approuver le transfert à la société numéro 2 bénéficiaire des apports résultant de la scission STAR INVESTMENT S.A., des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des actions de STAR INVESTMENT S.A. à l'actionnaire unique de la Société scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié.

Souscription

Le capital social de STAR INVESTMENT S.A. s'élevant à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) est souscrit entièrement par l'actionnaire unique de la société scindée proportionnellement à ses droits dans le capital de la société scindée, à savoir: l'actionnaire unique souscrit 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

107632

Libération

Le capital social de STAR INVESTMENT S.A. de EUR 165.000,- tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré, conformément au projet de scission, par l'apport et le transfert à la société bénéficiaire des actifs et des passifs de la société scindée constituant la branche d'activités immobilières Pétange, à savoir:

- a) Bien immobilier sis à Pétange, 23, route de Luxembourg pour un montant de EUR 463.111,22

Description juridique:

La société bénéficiaire, STAR INVESTMENT S.A. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Pétange, 23, Route de Luxembourg, inscrite au cadastre de Pétange, Section A de Pétange, sous le:

Numéro cadastral: 573/8532, lieu-dit: Route de Luxembourg, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1a29ca, avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations relatifs à cette maison tels que contrats de bail, demandes d'autorisations actuellement en cours d'approbation, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc... et tous autres droits et obligations généralement quelconques en rapport avec ladite maison même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus.

Numéro cadastral 572/8531, lieu-dit: Rue Marie Adélaïde, place, avec une contenance de 1a41ca.

Origine de propriété

La société MC IMMO LUX S.A. (No 2004 2223 450) est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire STAR INVESTMENT S.A. pour l'avoir acquis de la BANQUE RAIFFEISEN de Luxembourg, aux termes d'un acte de vente reçu par les notaires Maître Alex Weber et Maître Robert Schuman, en date du 27 janvier 2005, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 23 février 2005, volume 1470, numéro 13.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société STAR INVESTMENT SA. est grevé d'une inscription hypothécaire conventionnelle inscrite au DEUXIEME bureau des hypothèques de et à Luxembourg au profit de la société anonyme «ING Luxembourg», une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n. 6.041 à charge de la société MC IMMO LUX S.A. en vertu d'un acte passé à Luxembourg, le 17 novembre 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux, sous le numéro 632 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 490.000,- (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

- b) Installations techniques et mobilier pour un montant de EUR 6.806,59.
c) Cautions pour un montant de EUR 150,-.
d) Créances résultant de ventes et de prestations de services pour un montant de EUR 350,-.
e) Avoirs en espèces pour un montant de EUR 36.362,95 à prélever des comptes courant de la société scindée ouvert auprès de la banque «ING Luxembourg», dont un montant d'EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) sera dans le chef de la société bénéficiaire constitué en gage au profit de la banque ING Luxembourg après réalisation de l'opération de scission.

Passif

f) Une dette hypothécaire envers la banque ING Luxembourg susmentionnée en vertu de l'acte notarié susmentionné passé à Luxembourg, le 17 novembre 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux et contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 490.000,- (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros et dont le solde redû en principal au 31/05/2012 s'élève à EUR 340.347,04 et les intérêts échus au 31/05/2012 à EUR 1.433,72.

Il est en outre précisé que par effet de la présente scission et du transfert en faveur de la société STAR INVESTMENT S.A. du bien immobilier mentionné sub a) composant la branche d'activités immobilières Pétange, tout élément actif ou droit généralement quelconque se rapportant au bien immobilier en question qui n'aurait éventuellement pas été décrit ou attribué dans le projet de scission sera considéré comme étant de fait transféré au profit de la société STAR INVESTMENT S.A. De même, la société STAR INVESTMENT S.A. reprendra à sa charge tout élément passif ou engagement généralement quelconque se rapportant à l'immeuble transféré qui n'aurait éventuellement pas été décrit et attribué dans le projet de scission.

Description comptable:

La société bénéficiaire STAR INVESTMENT S.A. recevra les éléments de patrimoine actif et passif suivants formant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Pétange et aura en conséquence la situation d'ouverture suivante:

STAR INVESTMENT S.A. - Bilan d'ouverture

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	165 000,00
- Bien immobilier sis à Pétange			165 000,00
23, route de Luxembourg	463 111,22		
Installations techniques et machines		DETTES SUBORDONNEES	
		Dettes envers des établis. de crédit	
- Installations techniques et mobilier	6 806,59	- Emprunt bancaire hypothécaire	
Immobilisations financières		Bien immobilier sis à Pétange	
- Prêts et créances immobilisées	150,00	23, route de Luxembourg	340 347,04
ACTIF CIRCULANT		- Intérêts échus au 31/05/2012	1 433,72
Créances			<u>341 780,76</u>
- Créances résultant de ventes et de			
prestations de services < à 1 an	350,00		
Avoirs en banque, avoirs en compte de			
chèques postaux, chèques et en caisse	<u>36 362,95</u>		
TOTAL ACTIF	<u>506 780,76</u>	TOTAL PASSIF	<u>506 780,76</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir la société anonyme A3T S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et 32-1 de la Loi, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 165.000,- ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 165.000,- représenté par 165.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune de STAR INVESTMENT S.A., à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la scission partielle de MC IMMO LUX S.A. et de la constitution de STAR INVESTMENT S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 165.000,- (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, de la société présentement constituée, sont attribués à l'actionnaire unique de la société STAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme, précitée à savoir la société MELIOR TRUST S.p.A., «società per azioni» de droit italien, ayant son siège social à, Via Francesco Siacci 2/b, Roma, Italie.

Dixième résolution:

L'assemblée de la société STAR INVESTMENT S.A., composée de l'actionnaire unique, ci-avant constituée, prend les décisions suivantes:

La nouvelle société sera gérée par un conseil d'administration, ainsi composé:

1. Madame Vania BARAVINI, dirigeant de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant au 89, rue du Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, nommée comme Administrateur.

2. Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé privé, né le 6 avril 1981 à Borgomanero (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, nommé comme Administrateur

3. Monsieur Claude BIONDI, dirigeant de sociétés, né le 16 août 1956 à San Omero, Italie, demeurant professionnellement au 23, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Luxembourg, nommé comme Administrateur

Madame Vania BARAVINI, prénommée, est nommée aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013 statuant sur les comptes 2012.

Le siège social est fixé au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le numéro d'identité est: 2012 22 14 177.

Onzième résolution:

L'assemblée constate que:

- Conformément à l'article 301 de la Loi, la scission est réalisée entre les parties avec effet à partir de la date du présent acte.

- D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies, en ce qui concerne les éléments du patrimoine transférés aux nouvelles sociétés, pour compte des nouvelles sociétés à compter de la date de l'approbation de la scission par l'Assemblée Générale de la Société scindée.

- Conformément à l'article 302 de la Loi, la scission n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration notariée

Par application de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné, sur le vu également de la certification du conseil d'administration, déclare avoir vérifié, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée et du projet de scission, tels que requis par la Loi.

Douzième résolution:

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique de la société scindée, siégeant en assemblée générale, décide suite à la réduction du capital social, de modifier l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 8.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, E. MANTILARO, A. CUSUMANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 août 2012. Relation: RED/2012/1097. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 août 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012113511/908.

(120152794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Impact Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3744 Rumelange, 13, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 162.323.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103200/10.

(120141378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 171.212.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of August

Before us Maître Karine REUTER, notary residing in Petange.

There appeared:

Valiance Asset Management Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at NatWest House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 1WD, registered with the Records of the Island of Guernsey under number 49062,

Here represented by Eric LECHAT, employé de Citco REIF Services Luxembourg SA
by virtue of a proxy given under private seal

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which they act, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée", which such party declares to incorporate.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 12 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWENTY THOUSAND United States Dollars (USD) (USD 20,000) represented by two hundred (200) shares (the Shares, and each individually a Share), each Share having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD100).

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall have the power to acquire shares in its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of, and on the terms and conditions to be decided upon by the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The manager(s) is(are) appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the partners, adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present (or deemed physically present). Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name and on behalf of the Company.

Art. 15. An annual general meeting of the partners shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than 25 (twenty-five) partners, resolutions of partners can be passed in writing by all the partners instead of being passed at general meetings. In this case, each partner shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 16. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Art. 18. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) partners. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription – Payment

The share quotas have been subscribed by Valiance Asset Management Limited, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWENTY THOUSAND United States Dollars (USD) (USD 20,000) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200 EUR).

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2012.

Resolutions of the sole partner

1) The following has been appointed as single manager, for an unlimited period of time:

Luxembourg Corporation Company S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg R.C.S. B 37.974

2) The address of the Company is L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept août.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Valiance Asset Management Limited, une société constituée sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à NatWest House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 1WD, enregistrée au Records of the Island of Guernsey sous le numéro 49062,

dûment représentée par Eric LECHAT, employé(e) de Citco REIF Services (Luxembourg) SA et demeurant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 12 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter sous toutes formes sauf sous forme d'offre publique. Elle pourra émettre sous forme de placement privé seulement, des obligations, bons de caisse et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE Dollars Américains (USD 20.000) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD100) (les Parts, et individuellement la Part) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application selon l'article 16 des Statuts.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants peuvent être nommés, révoqués et remplacés décision de l'assemblée générale des associés, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télégramme, télex ou email).

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exception prévue par l'article 69 (2) de la loi datant du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription – Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Valiance Asset Management Limited, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de VINGT MILLE Dollars Américains (USD 20.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT EUROS (1.200,-EUR).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 37.974

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: E. LECHAT, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 août 2012. Relation: EAC/2012/11430. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 5 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114006/357.

(120153703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Kasolo, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.708.

— STATUTES

In the year two thousand twelve.

On the twenty-fifth day of July.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Family Office Luxembourg S.A., a Luxembourg company having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B73890,

here duly represented by Mr. Patrick VAN HEES, lawyer, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A public limited liability company (the “Company”) is governed by the present articles of incorporation, under the name “KASOLO”.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has for object all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form, in any enterprises or companies of whatever form, and particularly those owning real estate assets located in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees.

The Company is also authorized to perform all operations relating directly or indirectly to the acquisition, the holding, the purchase, the sale, the renting, the renting out, the hiring, the positioning and the development of all properties and real estates located in the Grand Duchy of Luxembourg as elsewhere abroad, this list of activities being not exhaustive.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors (the “Board”). In case of plurality of shareholders, the Board consists of at least three members. In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Board may consist of a sole director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting. It's not required to be shareholder to be member of the Board.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The Board chooses among its members a chairman. Exceptionally, the first chairman will be appointed by the first general meeting. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the Board.

The meetings of the Board are convened by the chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The participation in the Board meetings by video conference, conference call or any other telecommunication's means is authorized as far as each taking part person is identifiable and is able to participate actively in the meeting, which means among others to hear and to be heard. In such a case, the Directors using this telecommunication means shall be deemed to be present to the meeting and shall be authorized to take a vote via the telephone or the video. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberation shall be on-line without interruption. After deliberations, the votes shall be confirmed by letter. The meeting held a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the Board' meetings.

Art. 8. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the Board are signed by the directors having attended the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The Board or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law or by the Articles of Incorporation of the Company, fall within the competence of the Board.

In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and withdrawals with or without payment and carry out any real estate immovable activity, act or deed.

Art. 11. The Board or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to any natural person or legal entity who need not be member of the Board.

Representation

Art. 12. Towards third parties, the Company is in all circumstances, including any banking and financial matters and relating to mortgages, committed by the sole signature of the sole director or by the signatures of any two directors.

The Company is also represented by the the sole signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers and by the one of the day-to-day business manager in the frame of this daily management, in its widest sense.

In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one director.

Supervision

Art. 13. The Company is supervised by one supervisory auditor, appointed by the general meeting who can dismiss him at any time.

The term of the mandate of the supervisory auditor is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting of shareholders represents the whole body of shareholders of the Company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Thursday of the month of May at 02.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. An extraordinary general meeting may be convened by the Board or the sole director or the supervisory auditor. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the Company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the Company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first January 1 and ends on the 31st December of each year.

The Board or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the Board in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting, voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation, which shall moreover determine the way to carry out the liquidation.

General disposition

Art. 21. The Luxembourg law on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on December 31, 2012.

The first annual general meeting shall be held in 2013.

The first director and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Family Office Luxembourg S.A., having its registered office in Luxembourg.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following are appointed members of the Board, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31st December 2016:

1) Mr. Marc THILL, companies' director, born on the 1st June 1957 in Thionville, France, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2) Mr. Claude SCHMITZ, companies' director, born on September 23, 1955 in Luxembourg, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3) Mr. Luc HANSEN, companies' director, born on June 8, 1969 in Luxembourg, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

In accordance with article 7, Mr. Marc THILL is appointed chairman of the Board.

Second resolution

The following has been appointed as supervisory auditor ("commissaire"), its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

Third resolution

The Company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille douze.

Le vingt-cinq juillet

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Family Office Luxembourg S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73890,

ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination, siège, objet, capital

Art. 1^{er}. Les présents statuts régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée "KASOLO", ci-après "la Société".

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés de toute formes, et plus particulièrement celles propriétaires d'actifs immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe auquel elle appartient ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société est en outre habilitée à réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention, l'achat, la vente, la prise et la mise en location, le positionnement et la mise en valeur de tous biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg et partout ailleurs à l'étranger, cette énumération d'activités n'étant qu'exemplative et n'ayant aucune portée exhaustive.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration, ci-après "le Conseil". En cas de pluralité d'actionnaires, le Conseil est composé de trois membres au moins. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, il peut être composé d'un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Il n'est pas requis d'être actionnaire pour être membre du Conseil.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à la nomination définitive.

Art. 7. Le Conseil élit en son sein un président. A titre exceptionnel, le premier président sera nommé par la première assemblée générale. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

La participation aux réunions du Conseil par visioconférence, conférence téléphonique ou tous autres moyens de télécommunication est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi applicable et les statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement et mener à bien toute activité, acte ou opération portant sur un bien immobilier.

Art. 11. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à une personne, physique ou morale, membre ou non du Conseil.

Le Conseil pourra déléguer des pouvoirs particuliers à des administrateurs ou à des tierces personnes.

Représentation

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est représentée et engagée en toutes circonstances, y compris en toutes matières bancaires, financières et relevant de la conservation des hypothèques, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera en outre représentée par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites des pouvoirs qu'il aura conférés et par celle du délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, entendue dans son sens le plus large.

La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un commissaire, nommé et toujours révocable par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération et la durée de son mandat, qui ne pourra dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. S'il n'y a qu'un actionnaire, celui-ci exerce assure toutes les prérogatives conférées à l'assemblée générale et prend les décisions par écrit.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 21. La loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société Family Office Luxembourg S.A., désignée ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil est composé de trois administrateurs.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

1) Monsieur Marc THILL, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1957 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2) Monsieur Claude SCHMITZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 23 septembre 1955, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3) Monsieur Luc HANSEN, administrateur de sociétés, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Conformément à l'article 7, Monsieur Marc THILL est nommé président du Conseil.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2012. LAC/2012/35851. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012102359/358.

(120139916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Arenov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.170.

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme PARTHI S.A., avec siège social à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 125636,

ici représentée par Madame Sophie MATHOT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2.- La société anonyme OL, 3 S.A., avec siège social à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 125294, ici représentée par Madame Sophie MATHOT, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3.- La société à responsabilité limitée IMMO CONCEPT ESPACE S.à r.l., avec siège social à L -8189 Kopstal, 15, rue de Saeul, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 157895, ici représentée par Madame Sophie MATHOT, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

4.- La société anonyme KAPA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 36959, ici représentée par Madame Sophie MATHOT, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présent acte afin être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentés comme dit ci-avant déclarent être les seul associés de la société à responsabilité limitée ARENOV S.à r.l., ayant son siège social à L-8189 Kopstal, 15, rue de Saeul, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 165170, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 115 en date du 14 janvier 2012 (la «Société») et que l'ordre du jour est le suivant:

- transférer le siège social de la Société de L-8189 Kopstal, 15, rue de Saeul, à L-8010 Strassen, 224, Route d'Arlon.
- modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts de la Société.

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8189 Kopstal, 15, rue de Saeul, à L-8010 Strassen, 224, Route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts de la Société:

Art. 2. (alinéa 1). "Le siège social est établi dans la commune de Strassen".

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, es qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 août 2012. LAC / 2012 / 36705. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012102820/55.

(120141228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Infi Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.212.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012103202/10.

(120141613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Indianapolis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.499.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103201/9.

(120141658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Information Technology Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.533.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 août 2012.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2012103203/12.

(120141504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Infra-Invest Brownfield, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Infra-Invest Brownfield S.à.r.l.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012103204/11.

(120141320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Moventum S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.930.

Extrait des résolutions du conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société prises en date du 20 Juillet 2007

En date du 20 Juillet 2007, l'Associé Commandité de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer Monsieur John PAULY, né le 12 février 1959 à Rumelange, Grand-Duché du Luxembourg demeurant professionnellement au 12 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg et Madame Sandra REISER née le 19 Aout 1968 à Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg demeurant professionnellement au 12 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 21 Décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Aout 2012.

Moventum S.C.A.

John PAULY

Chief Executive Officer

Référence de publication: 2012103339/18.

(120141286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Infra-Invest 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Référence de publication: 2012103206/10.

(120140669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Interest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 46.557.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012103209/12.

(120141170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Ipbox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 163.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103212/9.

(120141562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

IPN Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 116.401.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remerschen, den 07.08.2012.

Référence de publication: 2012103213/10.

(120140879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Jalinon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.520.

EXTRAIT

Le 09 Juillet 2012, l'associé Sergey Stolyarov, gérant de classe A de la Société a:

- Effectué un changement d'adresse et réside actuellement au: 136, Block D, Chateau-Perigord, 6 Lacets Saint Léon, 98000 Monaco, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103226/13.

(120141267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

ITTI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 92.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103215/10.

(120141273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

ITV Investments in Valencia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 59.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012103217/10.

(120140681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

ITV Investments in Valencia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.825,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012103218/10.

(120140678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Izzo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 53.453.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2012103221/12.

(120141314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Key Plastics Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 812.456,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 68.568.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, Key Plastics L.L.C., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012103238/12.

(120140682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Jamalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103222/9.

(120140945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Jamalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103223/9.

(120140947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Jupiter International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 161.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gaia Property Investments 5 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012103225/11.

(120141230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Japan Property Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, avenue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 127.974.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103228/9.

(120141107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

JOFAD Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 56.714.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générales des actionnaires en date du 23 mai 2012

1. Mademoiselle Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France) le 12 novembre 1979, demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JOFAD Holding S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012103235/16.

(120140743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

JB Honoré S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012103230/10.

(120140671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

JER Lara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012103231/10.

(120140970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

JER Valencia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 130.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012103232/10.

(120140971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

JKV European Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 25, rue Tony Neumann.

R.C.S. Luxembourg B 83.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour JKV European Investments S.A.**United International Management S.A.*

Référence de publication: 2012103234/11.

(120140867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Lerulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.139.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1382 du 14 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 07 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1299 du 28 juin 2007

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103269/13.

(120140753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Opus Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.191.

L'adresse professionnelle de l'associé ADVENT STEEL S.à r.l. a changé:

- ancienne adresse: 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- nouvelle adresse: 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.
Opus Investment 2 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2012103368/14.

(120141094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

FAMSA Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.544.

—
Extrait conforme des décisions prises par l'Associé Unique tenue en date du 23 juillet 2012

Le soussigné, FAMSA Foundation, enregistrée auprès du Registro publico de Panama avec le numéro 47147 sous la forme juridique d'une mixed foundation et ayant son siège social au 8, Aquilino de la Guardia Street, IGRA Building, 2nd Floor, 0823-02435 Panama-City au Panama

décide de renouveler les mandats de gérant de Messieurs Antonio Calvisi, Bernard Sabrier et Patrick Zurstrassen jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

décide de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréée de PricewaterhouseCoopers S.à r.l jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012103844/19.

(120141811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Jupiter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.498.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103236/9.

(120141642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Kings Cross Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.566.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société Kings Cross S.à r.l., de l'ancienne adresse 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ce avec effet rétroactif au 31 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012103239/15.

(120141235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Orion Immobilien Christine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.300,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.592.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique d'Orion Immobilien Christine S.à r.l. du 27 juin 2012

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de six ans:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-lès-Bains (Grand Duché de Luxembourg);
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant 43, Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-lès-Bains (Grand Duché de Luxembourg);
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant 43, Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France);
- Monsieur Ronald de Koning, gérant, demeurant 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Christine S.à r.l.

Référence de publication: 2012103373/30.

(120141555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Kings Cross Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.568.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société Kings Cross S.à r.l., de l'ancienne adresse 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ce avec effet rétroactif au 31 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012103240/15.

(120141233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Kings Cross Student Housing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.572.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société Kings Cross S.à r.l., de l'ancienne adresse 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ce avec effet rétroactif au 31 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012
 Stijn Curfs
 Mandataire

Référence de publication: 2012103241/15.

(120141234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Klimmers Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 715.050,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.029.

Les documents complémentaires aux comptes annuels au 31 décembre 2011, précédemment déposés en date du 16 juillet 2012 sous la référence L120121261, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Liquidateur conjoint

Damien Nussbaum / Peter Diehl

Fondé de Pouvoir A / Fondé de Pouvoir A

Référence de publication: 2012103242/15.

(120140803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

LDMadgency, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.372.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103266/9.

(120141120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

**Sculptor Oasis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.288.

In the year two thousand twelve, on the thirteenth day of July, before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

MFX4 Holdco Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 166.266 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Dylan Davies, its class A manager, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and Mr. Bernard Bronckart, private employee, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal on the 13th day of July, 2012, having the power to bind the Company by their joint signatures

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

- That it is the Sole Shareholder of MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 166.288, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 27 December 2011,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 583 of 6 March 2012 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended to date.

- The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by a total of five hundred shares, each with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-);

- The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

- That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty five) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda;

- The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Waiver of convening notice;

(b) Restructuring of the issued share capital of the Company from the existing five hundred (500) shares composing the share capital of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each;

(c) Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(d) To change the name of the Company from "MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l." into "Sculptor Oasis S.à r.l.";

(e) Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association in order to reflect the name change adopted under

(f) To amend the Corporate Object of the Company;

(g) Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Association in order to reflect the change in the Corporate Object of the Company adopted under so that it reads as:

“ Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the investment in financial instruments, including the acquisition in any form whatsoever of participations in any companies or enterprises incorporated, in Luxembourg or abroad, and the management of those financial instruments and participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, as well as bonds, debentures, certificates of deposit, asset backed securities and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity

3.2. In order to fulfill its corporate object, the Company may (i) borrow in any form, except by way of public offer, including by way of issuance, by way of private placement only, of notes, bonds and any kind of debt and equity securities; (ii) lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries and affiliated companies (iii) give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any of its subsidiaries and affiliated companies; (iv) participate in the creation, development, management and control of any company and enterprise. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.”

(h) delegation of powers;

(i) miscellaneous.

- The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the sole shareholder represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restructure the issued share capital of the Company from the existing five hundred (500) shares composing the share capital of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0,01) each, with immediate effect.

Third resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l.” to “Sculptor Oasis S.à r.l.”.

Fifth resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 1. Name. The name of the company is “Sculptor Oasis S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).“

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Corporate Object of the Company.

Seventh resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the investment in financial instruments, including the acquisition in any form whatsoever of participations in any companies or enterprises incorporated, in Luxembourg or abroad, and the management of those financial instruments and participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, as well as bonds, debentures, certificates of deposit, asset backed securities and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity

3.2. In order to fulfill its corporate object, the Company may (i) borrow in any form, except by way of public offer, including by way of issuance, by way of private placement only of notes, bonds and any kind of debt and equity securities; (ii) lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries and affiliated companies (iii) give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any of its subsidiaries and affiliated companies; (iv) participate in the creation, development, management and control of any company and enterprise. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company , and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representatives of the appearing party, the said representatives of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille douze, le treizième jour de juillet, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MFX4 Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.266 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Dylan Davies, son gérant de classe A, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et Monsieur Bernard Bronckart, employé privé, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 juillet 2012, leur procurant le pouvoir d'engager la Compagnie par leurs signatures jointes.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle compare, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'associé unique de MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.288, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N° 583 du 6 mars 2011 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés à ce jour.

- Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un total de cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de vingt-cinq euro (EUR 25,-);

- L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

- que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

- L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) Renonciation aux formalités de convocation.

(b) restructuration du capital social émis de cinq-cents (500) parts sociales, formant l'intégralité des parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en un million deux-cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune;

(c) modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(d) modification de la dénomination de la Société

(e) modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société afin de refléter le changement adopté sous le point (d) ci-dessus;

(f) de modifier l'Objet Social de la Société;

(g) modification subséquente de l'article 3,1 des statuts de la Société afin de refléter le changement adopté sous le point (f) ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'investissement dans des instruments financiers, incluant l'acquisition sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises ainsi que la gestion de ces instruments financiers et de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, ainsi qu'obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.2. Afin de réaliser son objet social, la Société peut (i) emprunter sous toute forme, sauf par voie d'offre publique, y compris par voie d'émission. Elle peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des notes, des obligations et tout type de créance et des titres; (ii) prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tous emprunts, à ses filiales et sociétés affiliées; (iii) donner des garanties et nantir, céder, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et celles de l'une de ses filiales et sociétés affiliées; (iv) participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société et entreprise. Pour éviter tout

doute, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut utiliser tous les moyens et instruments juridiques pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, l'exposition de change, les risques de taux d'intérêt et autres risques.»

(h) délégation des pouvoirs;

(i) divers.

- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de restructurer du capital social émis de cinq-cents (500) parts sociales, formant l'intégralité des parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en un million deux-cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune avec effet immédiat.

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts».

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société de «MFX5 Holdco Luxembourg S.à r.l.» en «Sculptor Oasis S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts de la Société afin de refléter la présente décision, de sorte que l'article 1 aura la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Sculptor Oasis S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer l'Objet Social de la Compagnie.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts de la Société afin de refléter la présente décision, de sorte que l'article 3 aura la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'investissement dans des instruments financiers, incluant l'acquisition sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises ainsi que la gestion de ces instruments financiers et de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, ainsi qu'obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.2. Afin de réaliser son objet social, la Société peut (i) emprunter sous toute forme, sauf par voie d'offre publique, y compris par voie d'émission. Elle peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des notes, des obligations et tout type de créance et des titres; (ii) prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tous emprunts, à ses filiales et sociétés affiliées; (iii) donner des garanties et nantir, céder, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et celles de l'une de ses filiales et sociétés affiliées; (iv) participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société et entreprise. Pour éviter tout

doute, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut utiliser tous les moyens et instruments juridiques pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, l'exposition de change, les risques de taux d'intérêt et autres risques.»

Huitième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000.-EUR)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, les dits mandataires ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Davies, B. Bronckart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34078. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012102438/267.

(120140190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Katana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.847.

CLÔTURE LE LIQUIDATION

Extrait

En date du 24 juillet 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et il constate que la société a définitivement cessé d'exister;
- L'associé unique décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 24 juillet 2012 au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012103245/15.

(120140859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Kerizit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.545.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 16 janvier 2012

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103246/12.

(120140754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

KLV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.707.

Les comptes annuels pour la période du 8 septembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012103249/11.

(120141493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Lake Michigan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.769.

Le siège social de l'associé unique de la société a été transféré du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012103263/12.

(120141158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

KL Consult S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.682.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103248/10.

(120140923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012103254/11.

(120141518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2012103255/11.

(120141517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

ABN AMRO Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.608.

Extrait des décisions prises par les associés lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 6 juin 2012

1. Suite à la fusion du 3 octobre 2011 de la société à responsabilité limitée, KPMG Audit, réviseur d'entreprise agréé, R.C.S. Luxembourg B n° 103590, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le mandat de celle-ci n'a pas été renouvelé.

2. La société à responsabilité limitée, KPMG Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 149133, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommée comme le réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ABN AMRO Luxembourg Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012103667/18.

(120142297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2012.

Lucretia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 121.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103256/10.

(120141168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Lucretia International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103257/10.

(120141169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Luna Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.518.

Ce document remplace le dépôt L120139586

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012103258/11.

(120141626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.
